

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Session criminelle spécialisée " menu frétin "

LES procès de Roland Désiré Aba'a Minko, en ouverture, et de Magloire Ngambia, en clôture, tiendront la vedette de cette session. Mais d'autres dossiers ne manqueront pas d'intérêt, au regard de la nature des infractions reprochées aux accusés.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

SE répartissant entre diverses infractions, de nombreuses personnes vont comparaître, dès lundi prochain, devant la session criminelle spécialisée de l'année judiciaire 2019-2020. Il y aura, au rôle de cet événement judiciaire, 8 détournements de deniers publics; une association de malfaiteurs; 11 affaires d'importation de chanvre indien; 4 trafics et exploitations d'enfants; 2 faux en écriture publique; une affaire de concussion; une atteinte à la sûreté intérieure de l'État englobant la diffusion de fausses nouvelles ayant troublé l'ordre public, incitation à la révolte contre les autorités de l'État, troubles contre la paix publique.

Mais les deux dossiers phares au programme de cette session criminelle spécialisée semblent être celui d'Aba'a Minko et consorts (défendu par Me Boguikouma) en ouverture, et celui de Magloire Ngambia (défendu par Me Alicia Ondo) qui clôturera ces joutes.

Pour la première affaire, l'on se souviendra que le 16 juin 2017, Roland Désiré Aba'a Minko avait menacé de faire exploser les locaux de plusieurs chaînes de télévision et plusieurs bâtiments administratifs à Libreville si le président Ali Bongo Ondimba ne quittait pas le pouvoir. Une déclaration télévisée qu'il avait faite devant le Mémorial Léon Mba.

Ce 16 juin, cet ancien candidat à la présidentielle d'août 2016 avait organisé des opérations " commando " au sein de plusieurs médias de

la capitale gabonaise, parmi lesquels: Africa N°1, Gabon TV, Kanal 7 ou encore TV +. Des hommes, non identifiés et armés, s'étaient introduits

Se tenant dans un contexte marqué par le Covid-19, cette session criminelle spécialisée s'est entourée de toutes les dispositions sécuritaires possibles, notamment l'observation des gestes barrières, la distanciation physique...

dans plusieurs de ces rédactions, en demandant la diffusion d'un message de Roland Désiré Aba'a Minko, dans lequel ce dernier appelait à " la déstabilisation des institutions ". En effet, Roland Désiré Aba'a Minko avait déclaré avoir miné toutes les entités ministérielles. Dans le même élan, il avait appelé à la démission du chef de l'État, Ali Bongo Ondimba. Après cet acte, il s'était réfugié au siège de la représentation

de l'Union européenne (UE) à Libreville, avant d'être arrêté par la Police judiciaire.

Poursuivi par le Ministère public et l'État gabonais, Magloire Ngambia constitue l'autre dossier fort (lire ci-contre). Ces deux dossiers tiendront la vedette de cette session, mais d'autres affaires ne manqueront pas d'intérêt, au regard de la nature des infractions.

C'est le cas des affaires de détournement de deniers publics pour Matangoye Simon Pierre et Nka Ella Simon, poursuivis par le Ministère public et

l'Agent judiciaire de l'État. Encore que le premier (Matangoye Simon Pierre) est déjà décédé. Ce qui entraîne l'extinction des poursuites. Ce qui est valable aussi pour dame Engone Bibang Placida, accusée d'importation de chanvre indien et aujourd'hui décédée.

De nombreuses autres personnes impliquées dans des infractions importantes et devant faire l'objet d'une confrontation devant la Cour criminelle spécialisée ont, cependant, fait l'objet d'un élargissement sous forme de liberté provisoire. Il leur revient, sous l'injonction du parquet général, de se présenter devant la juridiction pour connaître leur sort.

Se tenant dans un contexte marqué par le Covid-19, cette session criminelle spécialisée s'est entourée de toutes les dispositions sécuritaires possibles, notamment l'observation des gestes barrières, la distanciation physique...

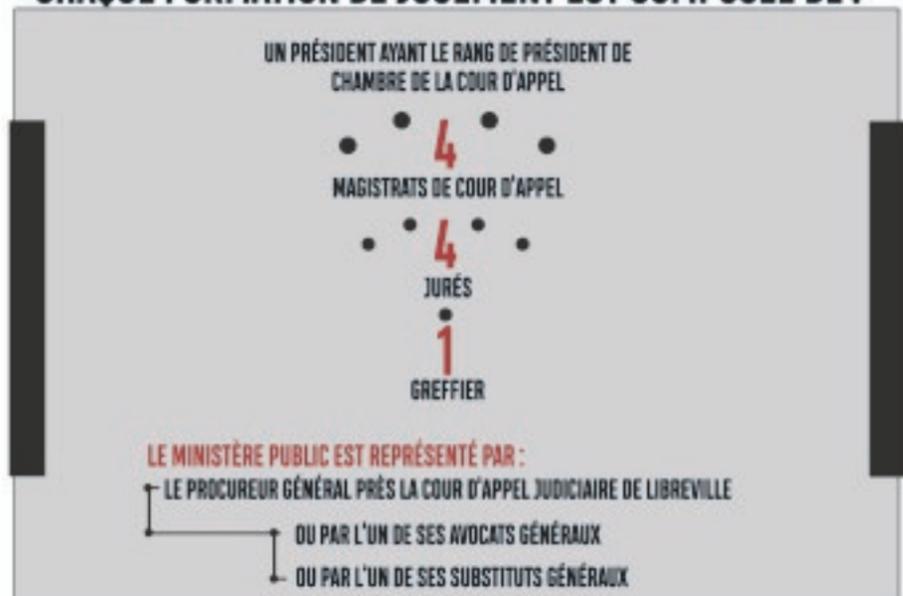


Photo: F. M. MOMBOJ / L'Union

C'est dans ce Palais de justice de Libreville que s'ouvre lundi prochain

SESSION CRIMINELLE SPÉCIALISÉE DE LA COUR D'APPEL JUDICIAIRE DE LIBREVEILLE

CHAQUE FORMATION DE JUGEMENT EST COMPOSÉE DE :



: deux " gros poissons " et du

Une Cour criminelle aux compétences élargies

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon



La session criminelle spécialisée de l'année judiciaire 2019-2020.

LA Cour criminelle spécialisée, qui ouvre sa première session pour l'année judiciaire 2019-2020 lundi prochain au Palais de justice, a été créée à la suite des nouvelles réformes du Code pénal et du Code de procédure pénale. Son avènement sonne la disparition de la Cour criminelle spéciale, dont le champ de compétences se limitait au seul jugement des présumés criminels économiques. Dirigée par Lydie Scholastique Paillat, la Cour criminelle spécialisée devient donc la seule juridiction de la Cour d'appel judiciaire de Libreville chargée de juger les crimes prévus à l'article 198 de la Loi organique. Il s'agit : des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation ; du terrorisme ; des atteintes contre des installations



Photo : Aristide Moussavou

Cette juridiction est saisie sur renvoi de la Chambre d'accusation spécialisée. Elle peut être aussi saisie sur renvoi après cassation.

publics ou privés ; de la fausse monnaie ; de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ; de la traite des êtres humains ; des arrestations et séquestrations arbitraires et de la piraterie ; des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données ; de la cybercriminalité ; des atteintes à la bonne gouvernance publique ; du blanchiment des capitaux ; du trafic de l'ivoire et du braconnage organisé ; de l'exploitation illicite des ressources halieutiques ; du trafic de matières premières et autres substances minérales. Cette juridiction est composée de magistrats nommés en Conseil supérieur de la magistrature et de greffiers de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, ainsi que de jurés figurant sur la liste

établie par le procureur de la République. La Cour criminelle spécialisée de la Cour d'appel judiciaire de Libreville commet, en premier et dernier ressort, des crimes visés à l'article 198 de la Loi organique ainsi que des délits connexes à ces crimes. Elle a compétence nationale et peut requérir le concours de toute personne qualifiée ou de tout expert pour éclairer sa religion. Cette juridiction est saisie sur renvoi de la Chambre d'accusation spécialisée. Elle peut être aussi saisie sur renvoi après cassation. La formation spécialisée du tribunal de première instance de Libreville est partie intégrante de la Cour criminelle spécialisée de la Cour d'appel judiciaire de Libreville.

Magloire Ngambia à la barre le 22 juin

JNE
Libreville/Gabon



Photo : Gaston Ngoubilili / L'Union

PARMI les vingt-huit affaires figurant au rôle de la première session de la Cour criminelle spécialisée, l'affaire Magloire Ngambia retient particulièrement l'attention, au motif que c'était la première personnalité de haut rang à être interpellée dans le cadre de l'opération anticorruption Mamba et, depuis, l'ex-membre du gouvernement, sous mandat de dépôt depuis le 10 janvier 2017 à la prison centrale de Libreville, n'a jamais été jugé, ni même bénéficié d'une liberté provisoire, malgré les demandes de ses conseils et des ju-

ridictions internationales. Aussi, plusieurs sources ont-elles parlé de règlement de comptes.

Le procès, qui devait s'ouvrir le 13 mars 2019, avait été reporté sine die pour vice de forme.

Sieur Ngambia doit répondre des faits de corruption présumée et de détournement de près de 4 milliards de francs. Il doit également être entendu sur certains faits en rapport avec l'affaire Guido Santullo, l'homme d'affaires fran-

co-italien (décédé le 27 août 2018) dont les héritiers réclament à l'État gabonais plusieurs centaines de milliards de francs d'impayés.

Le procès, qui devait s'ouvrir le 13 mars 2019, avait été reporté sine die pour vice de forme. Les avocats de l'ex-collaborateur du président Ali Bongo Ondimba ont, depuis lors, demandé, en vain, à plusieurs reprises la libération de leur client, estimant que sa détention provisoire aurait dû prendre fin au plus tard le 9 janvier 2019. " Nos règles de procédure sont claires : la détention préventive dure deux ans. Pourquoi après deux ans de détention, Magloire Ngambia

est toujours en prison ? Si sa détention obéit au Code de procédure pénale, il est temps qu'il recouvre la liberté ", insistaient-ils à l'époque. Et de regretter que toutes leurs demandes de liberté provisoire pour l'ex-ministre reviennent toujours négatives. En désespoir de cause, ils avaient saisi les juridictions internationales, pour qu'on reconnaisse enfin les droits de leur client. Là non plus, les autorités gabonaises n'ont pas cédé. Le 22 juin prochain, Magloire Ngambia sera donc, enfin, à la barre pour, comme l'affirment ses avocats, se défendre devant les magistrats, car il fait confiance à la justice de son pays.